

# Règlement du jeu « Saint-Valentin »

**Du 3 février au 14 février 2017**

## Tirage au sort

### **Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice et dates du jeu**

L'île de La Réunion Tourisme, Association Loi 1901 inscrit sous le numéro de SIRET 501.932.115.00014 dont le Siège Social se trouve Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel, Bâtiment B, 97460 Saint-Paul, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 3 février 2017 à 08h00 au 14 février 2017 à 10h00 (heure de La Réunion) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Saint-Valentin ». Le jeu est accessible à partir de l'adresse <http://www.facebook.com/ReunionTourisme>.

### **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse). Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à L'île de La Réunion Tourisme et non à Facebook. Les informations que vous fournissez seront utilisées dans le cadre du concours, pour prendre contact avec les participants.

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de L'île de La Réunion Tourisme accessible depuis l'adresse <http://www.facebook.com/ReunionTourisme>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Tirage au sort
4. Cliquer sur le bouton de participation

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte

qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### **Article 4 - Dotations**

Lot 1 :

- 2 billets aller-retour Paris-Réunion non modifiables et non remboursables en classe économique avec la compagnie French Blue, valable jusqu'au 31 décembre 2017, hors période de vacances, en basse saison, hors période d'embargo, selon disponibilité des vols, d'une valeur maximum de 1200 euros TTC par personne.

Lot 2 :

- 2 billets aller-retour Paris-Réunion non modifiables et non remboursables en classe économique avec la compagnie French Blue, valable jusqu'au 31 décembre 2017, hors période de vacances, en basse saison, hors période d'embargo, selon disponibilité des vols, d'une valeur maximum de 1200 euros TTC par personne.

Les billets, émis par voie électronique, sont nominatifs et non cessibles. Ces billets d'avion ne permettent pas le cumul de miles.

Les gagnants se conformeront aux Conditions Générales de Vente et de Transport de French Blue.

De plus, toutes les dépenses concernant les frais de transport au sol, frais de visas, d'inspection douanière, droit de douanes, les frais relevant des activités du gagnant lors de son séjour ainsi que tous les frais payables à l'occasion du voyage et non prévus au présent lot seront à la charge du gagnant et ne seront pas pris en charge par French Blue. En aucun cas le participant ne pourra demander de compensation financière si le prix des prestations est inférieur aux montants indiqués ci-dessus.

#### **Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

Deux gagnants sera tirés au sort. Les gagnant obligatoirement résidant en France métropolitaine, membres du réseau social Facebook, fans de la page <http://www.facebook.com/ReunionTourisme> et ayant préalablement installé l'application de tirage au sort, seront tirés au sort automatiquement le dernier jour du jeu concours (à savoir le 14 février 2017 à 10h00 heure de La Réunion).

Le lot est nominatif et non cessible à un tiers.

Les gagnants seront contactés via l'adresse mail fournie lors de son inscription au jeu. Tout lot non réclamé dans une période de 30 jours après cette première prise de contact sera déclaré comme perdu pour le participant.

#### **Article 6 -- Dépôt et Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Ile de La Réunion Tourisme et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Jeu.

### **Article 7 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 8 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son

auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 9 – Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : 4 rue Jules Thirel, 97460 Saint-Paul. Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer). Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de Ile de La Réunion Tourisme à cette adresse : <http://www.facebook.com/ReunionTourisme> pendant toute la durée du jeu.

### **Article 10 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'Ile de La Réunion Tourisme responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à l'Ile de La Réunion Tourisme Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel, Bâtiment B, 97460 Saint-Paul.

### **Article 11 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'Ile de La Réunion Tourisme Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel, Bâtiment B, 97460 Saint-Paul

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 12 - Informations générales**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs

pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à l'Ile de La Réunion Tourisme Immeuble La Balance, 4 rue Jules Thirel, Bâtiment B, 97460 Saint-Paul.